

# Hébergement d'urgence – Hiver 2018 / 2019

8 novembre 2018

## Dossier de Presse

### Sommaire

Communiqué de presse	p.2
L'hébergement d'urgence – Hiver 2018 / 2019	p.3
Le rôle de chacun	p.5





Tours, le 8 novembre 2018

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### L'État renforce en Indre-et-Loire son dispositif d'hébergement des sans-abri ouvert à l'année et pendant la période hivernale

Afin de protéger les personnes sans-abri, l'État en Indre-et-Loire renforce ses capacités d'hébergement.

Dès le 1<sup>er</sup> novembre, son dispositif de prise en charge des plus démunis est encore accentué. Jusqu'au 31 mars 2019, il mobilise des moyens supplémentaires en liaison avec plusieurs associations (Croix rouge, Entraide et Solidarités, Secours catholique, ADOMA, Émergence, Téméléia, café associatif « barque to the future »...) et les collectivités pour répondre aux situations de grande précarité des personnes sans abri en ouvrant de nouvelles places d'hébergement d'urgence.

#### L'hébergement d'urgence

**Cette année**, l'hébergement d'urgence de droit commun **ouvert à l'année** voit sa capacité portée à **501 places – contre 452 auparavant – avec l'ouverture d'un dispositif de mise à l'abri des familles initié sur un terrain propriété de l'Etat à Chambray lès Tours**. En coopération avec le Département, ce site pourra accueillir en sus 24 jeunes Mineurs Non Accompagnés en attente d'évaluation par les services du Conseil Départemental.

**Ce dispositif pérenne est renforcé pendant l'hiver**. Grâce à la mobilisation des acteurs publics et associatifs, **au moins 120 places** seront ouvertes selon l'urgence des besoins :

- 2 accueils de nuit d'une capacité totale de **45 places (25 pour hommes isolés et 20 pour femmes et enfants)** sont ouverts à Tours dans des locaux de la SNCF et du CHRU à partir du 15 novembre et pour tout l'hiver,
- les capacités d'hébergement en cas de situation climatique exceptionnelle sont augmentées : 75 places minimum disponibles dans des gymnases et salles associatives.
- en cas de très grand froid, d'autres locaux mis à disposition par les communes pourraient être mobilisés.

Les orientations vers les centres d'hébergement sont réalisées par le **115**.

## Les maraudes

Les maraudes assurées par la Croix-Rouge et l'association Entraide et Solidarités sont adaptées en fonction des signalements effectués auprès du 115, de la police ou des autres structures de l'urgence sociale. Une intensification des maraudes est prévue en cas de grand froid.

## Les accueils de jour

Les horaires d'ouverture des accueils de jour et des lieux d'hébergement sont étendus. Ces lieux, dans lesquels les sans-abri peuvent venir se restaurer ou se mettre au chaud dans la journée, sont encadrés par des professionnels de l'insertion sociale. Un accompagnement social, un diagnostic sanitaire et une aide à l'accès aux droits sont proposés, dans ces structures, à chaque personne accueillie.

**Ces dispositifs sont entièrement financés par l'État : en 2018, 4 078 960 € sont consacrés par l'État à l'hébergement d'urgence dont 774 678 € pour la veille sociale soit 700 000€ supplémentaires par rapport à 2017.**

Toutes les deux semaines, une coordination sera effectuée par la direction départementale de la cohésion sociale et le 115. Ce suivi sera quotidien en cas de grand froid.

# L'hébergement d'urgence en Indre-et-Loire

## Hiver 2018-2019

Schéma de prise en charge

### HÉBERGEMENT D'URGENCE HIVER 2018-2019

#### PRISE EN CHARGE

MARAUDES réalisées  
par les opérateurs,  
financées par l'État

ACCUEIL de JOUR  
gérés par les opérateurs  
financées par l'État

Le 115

#### HÉBERGEMENT D'URGENCE

500 places  
ouvertes chaque soir  
tout au long de l'année

+

150 places  
mobilisées pour l'hiver



Météo France informe la préfecture chaque jour des températures à venir. Le plan Grand froid par exemple, peut ainsi être déclenché à J-2, selon les besoins, en cas de températures négatives ressenties pendant plus de 3 jours.

### Les centres d'hébergement

Les centres d'hébergement d'urgence, ouverts en hiver, ont pour vocation de mettre à l'abri les personnes les plus démunies et de les accompagner plus spécifiquement vers l'insertion sociale. Au-delà de l'accueil et de l'hébergement de ces personnes, il est demandé aux associations gestionnaires de réaliser un premier diagnostic social des personnes à l'entrée dans la structure, de s'assurer de l'ouverture des droits auxquels peuvent prétendre les personnes accueillies, de réaliser ou de mettre à jour une évaluation sociale pour toute personne qui le souhaite au plus tard un mois après l'accueil de la personne dans un dispositif hivernal.

De plus, les associations devront systématiser le dépôt d'une demande de logement social (DLS) ou vérifier si la DLS est active, la mettre à jour si le ménage remplit les conditions d'éligibilité à un logement social, se mettre en liaison avec le travailleur social de référence existant, ou bien, dans le

cas contraire, organiser un passage de relais afin de garantir la continuité de l'accompagnement social à la sortie du ménage de la structure vers un service social ou un établissement de droit commun.

Il est nécessaire pour les associations de s'inscrire dans une stratégie partenariale pour faciliter l'accès aux droits, aux soins, la scolarisation des enfants, l'insertion des personnes et dans la mesure du possible l'accès à l'emploi.

## **Le rôle de chacun**

### Le rôle de l'État

L'État organise et finance les dispositifs de veille sociale, d'orientation des personnes et d'hébergement. Il s'appuie majoritairement pour la gestion de ces dispositifs sur des opérateurs associatifs et sur les collectivités.

Le dispositif de veille sociale qui consiste à organiser le premier accueil des personnes sans domicile, à leur procurer une aide matérielle de première nécessité et à les orienter vers un hébergement est renforcé pendant la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2019.

Dans chaque département, le préfet met en place, au regard des besoins identifiés les mesures de renforcement nécessaires :

- ▶ - il veille à ce que le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) assure une mobilisation optimale des moyens disponibles ;
- ▶ - il s'assure que le SIAO privilégie l'accès au logement ou à un hébergement de qualité plutôt qu'au recours à l'hôtel ;
- ▶ - il veille à ce que des évaluations sociales des personnes accueillies soient effectuées.

### Le rôle des associations

Les associations, grâce à l'implication de leurs salariés et de bénévoles, sont des acteurs indispensables : elles sont en charge de l'organisation logistique de l'accueil des personnes hébergées en proposant un accueil, un hébergement et un accompagnement de qualité et organisent également des maraudes pour rencontrer et aider les personnes à la rue.

### Le rôle des collectivités locales

Les collectivités peuvent contribuer à l'accueil des personnes à la rue :

- ▶ - en mettant à disposition des gymnases ou autres bâtiments publics ;
- ▶ - en organisant un accompagnement social complémentaire à celui de l'État pour sécuriser la fluidité vers le logement ordinaire des personnes hébergées durant l'hiver.

Le conseil départemental est compétent pour les mineurs isolés, les femmes enceintes ou avec de jeunes enfants.

# Les solutions d'hébergement et de logement pour les personnes sans domicile

Les dispositifs de veille sociale qui existent :



**115**

**Maraudes**

**Accueils de jour & accueils de nuit**

Les acteurs de la veille sociale retournent les demandes vers :

**Les SIAO**  
les Services Intégrés de l'Accueil et de l'Orientation

Les SIAO orientent vers les différents solutions  
d'hébergement et de logement :



**Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)**

**Pour qui ?**  
Personne engagée dans un projet d'insertion

**Quoi ?**  
Accompagnement généraliste ou spécifique

**Centre d'hébergement d'urgence (CHU) ou hôtel \***

**Pour qui ?**  
Toute personne sans domicile ou obligée de le quitter en urgence

**Quoi ?**  
Accompagnement global

**Résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS)**

**Pour qui ?**  
Personne engagée dans un projet d'insertion et autonome

**Quoi ?**  
Accompagnement global effectué à l'extérieur de la structure

\* Lorsque les CHU sont pleins, les personnes peuvent être orientées à titre exceptionnel vers un hôtel, pour une ou plusieurs nuits.



**Résidence sociale**

**Pour qui ?**

Personne seule ou petite famille (2-3 personnes)

**Quoi ?**

Avec ou sans accompagnement (jeunes travailleurs, migrants...)



**Pension de famille  
Résidence accueil**

**Pour qui ?**

Personne dans une situation globale stabilisée

**Quoi ?**

Présence d'un hôte qui propose des animations collectives



**Intermédiation locative**

Exemple : Solibail

**Pour qui ?**

Famille ou personnes engagées dans un projet d'insertion

**Quoi ?**

Un médiateur sert d'intermédiaire entre le propriétaire et l'occupant